

ANNEXE I

AVIS PRÉALABLE DE L'AIESH



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut

Société Coopérative

Membre d'INTER-REGIES et LE CABLE

Siège Administratif : Rue du Commerce 4
B - 6470 RANCE

RANCE, le 1er mars 2006

R.C.Charleroi 19.054
TVA BE 201.712.587
C.C.P. 000-0172141-63
DEXIA 091-0007488-48

Téléphone 32(0)60.41.22.08
Téléfax 32(0)60.41.17.94

Permanence dépannage
Jour et nuit 060-41.10.10

Wind VISION Belgium S.A.
Geldenaaksevest, 4

3000 LEUVEN
A l'attention de Monsieur B. BOURGET

A RAPPELER DANS LA REPONSE

N° 06-0445-PV/JE

Concerne : Etude du raccordement du parc éolien à Momignies (Hainaut).

Monsieur,

Suite à votre demande du 21 novembre 2005, nous avons contacté le gestionnaire du Réseau Public de Transport français RTE qui nous a fait part de l'étude exploratoire relative au raccordement de votre projet sur notre réseau.

Un extrait de cette étude exploratoire est joint à la présente. Nous y joignons également copie d'un extrait de courrier de la CWaPE relatif à l'obtention de certificats verts pour ce projet.

Vous nous avez fait part également d'un projet de même puissance qui serait implanté de l'autre côté de la frontière franco-belge à Ohain.

Il nous semble évident que l'énergie produite par ces deux sites doit être refoulée sur la ligne 63 kV alimentant l'AIESH à partir de Fourmies moyennant un poste de transformation.

L'AIESH est alimentée par une ligne 63 kV principale d'une capacité maximale de 30 MW et d'une ligne de secours d'une capacité maximale de 25 MW.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que votre projet de parc éolien de Macon soit raccordé sur un poste client à implanter dans le cas où vous choisissiez l'implantation de celui-ci sur la France.

Et inversement, dans le cas où vous choisissiez d'implanter votre poste client à proximité du site de Macon, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que le site d'Ohain soit raccordé sur ce poste. A vous à obtenir les autorisations de passage pour l'implantation d'une ligne moyenne tension.

Dans le cas où vous implantez votre poste client sur notre territoire, il y a lieu de prévoir un terrain le plus proche possible de la ligne 63 kV Momignies-Chimay, aux environs de la machine "WT06". (A convenir de commun accord selon les disponibilités).

Suite lettre 06-0445-PV/JE.

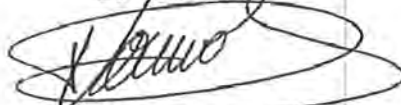
Ce poste pourrait être équipé d'un dispositif de coupure sectionneur-disjoncteur de marque ABB type PASS MOO DBB permettant la possibilité d'être soit raccordé sur la ligne principale (1) Momignies-Chimay soit sur la ligne de secours (2). Des dérivations vers ce dispositif des lignes aériennes à réaliser en câbles souterrains sont évidemment à prévoir.

Un transformateur 63 kV/15 kV de puissance adéquate est à implanter également ainsi qu'un local intégrant les moyens de coupure MT, TI/TP, dispositifs de comptage et protections diverses est à prévoir.

Bien que l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseau sur le territoire de Momignies et que les liaisons entre les diverses machines emprunteront peut être des tronçons de voies publiques, l'AIESH ne prend pas en charge les interconnexions des machines, tant au point de vue étude qu'au point de vue réalisation. L' AIESH n'assumera pas les dépannages éventuels de ces liaisons moyenne tension.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agrée, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur



P. VANVOLSEM.



Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Etude Exploratoire relative au raccordement d'une ferme éolienne de 16 MW sur le réseau de l'AIESH

PREAMBULE

Vous nous avez fait part du projet de la société WINDVISION de réaliser une ferme éolienne de 16 MW sur la commune de MACON (Belgique). Ce parc éolien sera raccordé sur votre réseau.

Cette étude ne représentant qu'une première approche, tous les aspects techniques ne sont pas étudiés (notamment en termes de performances d'élimination des défauts et de stabilité). Les informations reprises dans le présent document sont appréciées par RTE à dire d'expert.

La présente étude ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part de RTE.

HYPOTHESES DE L'ETUDE

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Les générateurs éoliens au nombre de 8 machines de 2 MW de puissance unitaire seront équipés avec de l'électronique de puissance, par conséquent le projet pourra fournir au maximum 16 MW.
- La date de mise en service prise en compte dans l'étude est : janvier 2008.
- Le poste de Momignies 63 kV est alimenté débouclé en double antenne sur le poste de Fourmies (une ligne en service, l'autre sous tension à vide en secours).
- Le poste de Chimay 63 kV est alimenté débouclé en double antenne sur le poste de Momignies (une ligne en service, l'autre sous tension à vide en secours).
- Votre point de livraison au Réseau de Transport d'Electricité est inchangé.

Les hypothèses relatives au réseau de transport prises en compte sont les suivantes :

Cette étude a été réalisée en conformité avec la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité disponible sur le site Internet de RTE à l'adresse suivante :

http://www.rte-france.com/html/fr/offre/offre_raccord_prod.htm .

Dans la zone d'étude considérée pour l'alimentation de votre installation, aucune installation de production n'est actuellement en service. De plus aucun projet d'installation de production n'est pris en compte dans la file d'attente (aucune capacité d'accueil de production n'est réservée à la date de l'étude).

Toutefois, veuillez noter que des projets de raccordement de fermes éoliennes situés dans la zone de desserte pourraient s'ils étaient confirmés, modifier les résultats de la présente étude exploratoire.

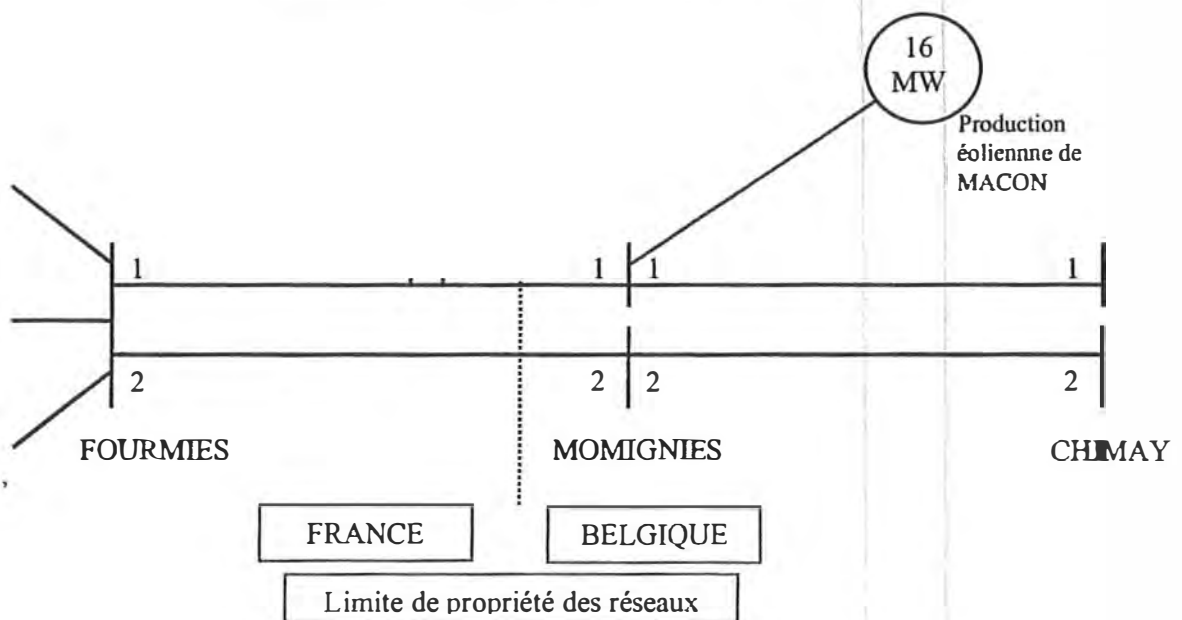
- Les éléments contextuels et techniques relatifs à la structure et à l'exploitation du réseau sont décrits ci-après :

- La zone est exploitée bouclée en 225 kV entre les postes de Pont sur Sambre, Capelle et Beautor.
- De même en 63 kV entre les postes de Capelle, Pont Sur Sambre, Buire, Marle et Beautor.
- Le poste de Momignies 63 kV est alimenté débouclé en double antenne sur le poste de Fourmies (une ligne en service, l'autre sous tension à vide en secours).

SYNTHESE DE L'ETUDE

- L'étude montre que l'arrivée de ce projet de production de 16 MW dans la zone ne crée pas de contrainte de transit sur notre réseau.
- Il n'y a pas de travaux de renforcement du Réseau Public de Transport de RTE. Il n'y a pas de contrainte réseau sur les ouvrages entre Fourmies et votre point de livraison en considérant ce projet à raccorder sur votre réseau.
- D'éventuels travaux côté Basse Tension, dont le coût sera finalisé en cas d'instruction d'une Proposition Technique et Financière, seront à envisager.
- L'apport de l'installation de production en terme d'Icc est jugé suffisamment faible pour permettre le raccordement de ce projet sans renforcement.

EXEMPLE DE SCHEMA ELECTRIQUE DE LA ZONE





CWape

Commission
Wallonne
pour l'Énergie

Reçu le 8.1.2006

AIESH
Monsieur Vanvolsem - Directeur
Rue du Commerce, 4
6470 RANCE

Jambes, le 03 janvier 2006

N/Réf : 008737/762

004383

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 20 courant et les deux questions qui y sont soulevées. Il a retenu notre meilleure attention.

En ce qui concerne la première question posée, relative à la possibilité ou non, pour le producteur d'une électricité partiellement refoulée en France, vers le réseau de RTE, de bénéficier de certificats verts pour cette électricité, nous devons en effet nous référer à l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la promotion de l'électricité verte.

Selon le deuxième alinéa de cette disposition, « *les certificats verts sont octroyés tant pour l'électricité verte consommée par le producteur que pour l'électricité verte injectée sur le réseau ou transmise au moyen de lignes directes, à l'exception de l'électricité verte exportée en dehors de la Belgique* ».

L'exclusion, visée par cet article, concerne l'électricité « exportée » en dehors de la Belgique, ce qui n'est pas nécessairement le cas de la situation que vous nous décrivez puisqu'il y est question d'une électricité partiellement transportée à l'étranger. Il n'est pas établi en l'espèce que cette électricité, bien que transportée partiellement sur le réseau français, n'est pas destinée à un fournisseur de droit belge qui la vendra ensuite à un client final établi en Belgique. Dans ce cas il n'y aura pas d'exportation mais uniquement un transport d'électricité dont l'itinéraire physique est partiellement passé par la France. Par conséquent, si le producteur d'électricité verte est en mesure de prouver que l'électricité a bien été acquise par un fournisseur établi en Belgique en vue d'une vente à un client final situé en Belgique, il n'y aura pas d'exportation, ce qui permettra l'octroi de certificats verts.